

Page: 1/11

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Solution résineuse X 50

Code du produit: 1234567890 UFI: CC00-D0S3-J00W-GTSP

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégorie du produit PC19 Intermédiaire

Catégorie de processus PROC5 Mélange dans des processus par lots

Catégorie de rejet dans l'environnement ERC2 Formulation dans un mélange

Catégorie de l'article AC13 Articles en plastique

Emploi de la substance / de la préparation Matière première pour résines synthétiques

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur/fournisseur:** 

Any Business Inc. Toute rue 123 Toute ville 12345

Service chargé des renseignements: Département sécurité du produit

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures normales d'ouverture: Département protection de l'environnement, sinon: service incendie (interne à

l'entreprise).

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

Page: 2/11

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 1)



Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger







GHS08



GHS02

GHS07

GHS09

#### Mention d'avertissement Danger

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) toluène

acétate d'éthyle

## Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

NE PAS faire vomir. P331

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. P501

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 2)

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient aucune substance.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| Composants dangereux:             |  |           |
|-----------------------------------|--|-----------|
| CAS: 25068-38-6<br>NLP: 500-033-5 | produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)         | 25-50%    |
|                                   | Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205                 |           |
|                                   | Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %  |           |
|                                   | Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %   |           |
| CAS: 108-88-3                     | toluène  | ≥20-≤25%  |
| EINECS: 203-625-9                 | Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 |           |
| CAS: 141-78-6                     | acétate d'éthyle   | ≥20-≤25%  |
| EINECS: 205-500-4                 | Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066  | 1         |
| CAS: 67-63-0                      | propane-2-ol   | ≥2,5-<10% |
| EINECS: 200-661-7                 | Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336  | 1         |
| CAS: 78-92-2                      | butanol  | ≥2,5-<10% |
| EINECS: 201-158-5                 | Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335-H336   | 1         |

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

#### Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

## Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FF

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 3)

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Movens d'extinction

#### Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

#### Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

ED

Page: 5/11

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 4)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-88-3 toluène

VLEP Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm

R2, risque de pénétration percutanée

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

67-63-0 propane-2-ol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

78-92-2 butanol

VLEP Valeur à long terme: 300 mg/m³, 100 ppm

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 26.04.2024

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

### **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Page : 6/11

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 5)

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Selon désignation produit **Couleur:** 

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition 77 °C Inflammabilité Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

1,2 Vol % Inférieure: Supérieure: 11.5 Vol % 25 °C Point d'éclair 390 °C Température d'auto-inflammation Température de décomposition: Non déterminé.

pH a 20 °C

Viscosité:

Non déterminé. Viscosité cinématique Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

Entièrement miscible l'eau: Non déterminé. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Pression de vapeur à 20 °C: 97 hPa

Densité et/ou densité relative

Non déterminée. Densité: Non déterminé. Densité relative Densité de vapeur: Non déterminé.

#### 9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité

**Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

Teneur en solvants:

50.0 % Solvants organiques: 50,00 % VOC (CE) Teneur en substances solides: 50,0 %

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant

Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant

(suite page 7)

Page: 7/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

Matières solides comburantes
Peroxydes organiques

(suite de la page 6)

néant
néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Valeurs I F               | Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: |                      |  |  |  |
|---------------------------|---|----------------------|--|--|--|
|                           | •   |                      |  |  |  |
| 108-88-3 toluène          |   |                      |  |  |  |
| Oral                      | LD50  | 5.000 mg/kg (rat)    |  |  |  |
| Dermique                  | LD50  | 12.124 mg/kg (lapin) |  |  |  |
| Inhalatoire               | LC50/4 h  | 5.320 mg/l (souris)  |  |  |  |
| 141-78-6 acétate d'éthyle |   |                      |  |  |  |
| Oral                      | LD50  | 5.620 mg/kg (lapin)  |  |  |  |
| Inhalatoire               | LC50/4 h  | 1.600 mg/l (rat)     |  |  |  |
| 67-63-0 propane-2-ol      |   |                      |  |  |  |
| Oral                      | LD50  | 5.045 mg/kg (rat)    |  |  |  |
| Dermique                  | LD50  | 12.800 mg/kg (lapin) |  |  |  |
| Inhalatoire               | LC50/4 h  | 30 mg/l (rat)        |  |  |  |
| 78-92-2 butanol           |   |                      |  |  |  |
| Oral                      | LD50  | 6.480 mg/kg (rat)    |  |  |  |

#### Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 8)

Page: 8/11

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 7)

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Toxique chez les poissons.

#### Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

| Catalogue européen des déchets |  |  |
|--------------------------------|--|--|
|                                | DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE<br>L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX<br>VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION |  |
| 08 01 00                       | déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis   |  |
| 08 01 11*                      | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  |  |

#### Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification<br>ADR, IMDG, IATA | UN1866   |
|---|--|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU<br>ADR      | 1866 RÉSINE EN SOLUTION, DANGEREUX POUR<br>L'ENVIRONNEMENT |
| IMDG  | RESIN SOLUTION, MARINE POLLUTANT                           |

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

| T A TO A  | DEGIN GOLLIETON   |
|---|---|
| IATA  | RESIN SOLUTION  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                          |   |
| ADR, IMDG   |   |
|   |   |
| Classe  | 3 Liquides inflammables.  |
| Étiquette   | 3   |
| IATA  |   |
|   |   |
| Class   | 3 Liquides inflammables.  |
| Label   | 3   |
| 14.4 Groupe d'emballage   | Ш   |
| ADR, IMDG, IATA   | III   |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                                   | Le produit contient matières dangereuses pour l'environnemen produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) |
| Marine Pollutant:   | Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)  |
| Marquage spécial (ADR):   | Signe conventionnel (poisson et arbre)  |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par                        |   |
| l'utilisateur   | Attention: Liquides inflammables.   |
| Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):                  | 30  |
| No EMS:<br>Stowage Category   | F-E, <u>S-E</u><br>A  |
|   |   |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément a instruments de l'OMI | ux<br>Non applicable.   |
|   | tron application.   |
| Indications complémentaires de transport:                           |   |
| ADR<br>Quantités limitées (LQ)                                      | 5L  |
| Quantités exceptées (EQ)  | Code: E1  |
| (- v)   | Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  |
|   | Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml  |
| Catégorie de transport  | 3<br>D/E  |
| Code de restriction en tunnels                                      | D/E   |
| IMDG  | 5L  |
| Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)                    | Code: E1  |
| Excepted quantities (EQ)  | Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml   |
|   | Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml   |
| "Règlement type" de l'ONU:  | UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, DANGEREUX<br>POUR L'ENVIRONNEMENT   |

Page: 10/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 9)

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 48

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148** 

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

108-88-3 toluène

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

108-88-3 toluène

3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 11)

Page: 11/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.09.2025 Numéro de version 3.0 (remplace la version 2.0) Révision: 08.09.2025

Nom du produit: Solution résineuse X 50

| (suite de la pag<br>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Liquides inflammables  | Règles d'extrapolation   |  |  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique-danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique | La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. |  |  |
| Danger par aspiration  | Jugement d'experts   |  |  |

Service établissant la fiche technique: Service protection de l'environnement

Contact: M. Dr. Mayer

Date de la version précédente: 04.09.2025 Numéro de la version précédente: 2.0

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

 $STOT \ SE \ 3: \ Toxicit\'e \ sp\'ecifique \ pour \ certains \ organes \ cibles \ (exposition \ unique) - Cat\'egorie \ 3$ 

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR